



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 07/12/2023 à 20h30

Président : Guy VISSEQ, maire

Membres du conseil présents : Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Jérôme BONY, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS, Elodie FERRIERES, Elisabeth FAYEL et Olivier BARRE

Membres du conseil absents : Guy LAYRAC

Secrétaire de séance : Elisabeth FAYEL

Nombre de membres en exercice : 11 / **présents** : 10 / **représentés** : 0

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} décembre 2023

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 2 novembre 2023**
- **Plan financier du programme voirie 2023 pour la demande de subvention DETR**
- **Convention de mise à disposition du service ADS, prorogation pour 3 ans**
- **Créations de deux postes agents techniques (pour Alain BONY et Françoise FAYEL en vue d'un avancement de grade)**
- **Décisions modificatives du budget 2023**

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS ADOPTÉES

Subvention DETR- VOIRIE N° 2023-12-01

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour le projet de la réfection des voies communales en 2023 (réfection des voies : rue de la Rocade, Place des Martinets, rue de l'Eglise et rue Basse à Lunel) et dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, la Commune peut bénéficier d'une subvention de 25% du montant des travaux hors taxes (37 425,00€) soit un montant de 9 356,25 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- Approuve ce programme de la réfection des voies communales citées ci-dessus
- Sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 25% soit un montant de de 9 356,25 € dans le cadre de la DETR 2023

- Accepte les modalités de réalisation et le plan de financement suivant :

Coût des travaux subventionnables H ; T. :	37 425,00€
Subvention DETR 20 %	9 356,25€
Autofinancement	28 068,75€

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Prestation de service d’instruction du droit des sols / Avenant à la convention avec Rodez Agglomération N° 2023-12-02

M. le Maire rappelle les raisons pour lesquelles la commune a sollicité la Communauté d’agglomération pour que la prestation d’instruction des dossiers ADS soit assurée par Rodez agglomération. En effet, loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a mis fin, à compter du 1er juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes compétentes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

Une convention de prestation de services pour l’exécution de l’instruction des dossiers ADS, pour laquelle la Commune est compétente a été conclue en conséquence, en application des articles R 423-15 du code de l’urbanisme et L.5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention intègre la refacturation du service rendu (tous les frais de fonctionnement ou d’équipement) sur la base d’une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l’agglomération. L’ensemble des modalités et conditions de cette prestation sont précisés dans la convention initiale et ses éventuels avenants.

Ces conditions restent inchangées.

Comme indiqué dans l’article 11 de la convention, la durée de la prestation peut être prorogée, par reconduction expresse, par voie d’avenants. La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2023, il convient de procéder au renouvellement de celle-ci par avenant pour permettre la poursuite de la prestation d’instruction des actes et autorisations relatifs à l’occupation du sol pour 3 années supplémentaires, soit jusqu’au 31 décembre 2026.

Le projet type d’avenant à la convention est annexé à la présente délibération.

Vu l’article R 423-15 du code l’Urbanisme ;

Vu les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du CGCT ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- approuver les dispositions telles que décrites ci-dessus ;
- autoriser M (Mme) Le Maire à signer l’avenant à la convention avec Rodez agglomération dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l’exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°1 BP commune N° 2023-12-03

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'amortissement de la subvention qui a financé le bien 2041582 Layrac qui correspond au raccordement électrique de la maison Layrac Vidal du 14/09/2022. Le bien en question a été amorti lui-même sur un an, la subvention qui a permis de le financer pour partie devait être amortie sur la même durée, il convient donc de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement			777/042	4 760,00
	'023'	4 760,00		
	Total	4 760,00	Total	4 760,00

	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Investissement	13918/040	4 760,00		
			'021'	4 760,00
	Total	4 760,00	Total	4 760,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision modificative n°2 BP commune N° 2023-12-04

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 25 056,32€ pour ouvrir les crédits nécessaires au compte 2041582 pour le paiement des factures du SIEDA qui avait été budgétisées à tort au compte 21534 ; il convient donc de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la modification suivante :

	Dépenses		Recettes	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Investissement	2041582	25 056,32		
	21534	- 25 056,32		
	TOTAUX	0		

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote le virement indiqué ci-dessus.

DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

VOIRIE

M. le Maire expose la préconisation d'Aveyron Ingénierie pour la modification du carrefour au niveau de la CUMA, malgré les aides possibles, le coût des travaux pose question et les membres du conseil réfléchissent à des travaux plus légers comme des bandes rugueuses et le déplacement du panneau d'entrée en agglomération.

Garage Lagarrigue

M. le Maire rappelle les devis demandés pour le diagnostic plomb / amiante / termites obligatoire avant la démolition des bâtiments. Les entreprises Lavabre, Bureau Veritas, Socotec et Apave ont été sollicitées, une réponse de Socotec et Apave est encore attendue.

Les devis présentent actuellement une fourchette entre 6300 et 9600 euros TTC.

Loi APER

Dans le cadre de l'accélération des zones d'énergies renouvelables, Valérie QUINTARD et M. le Maire explique que dans les délais annoncés par l'Etat il était compliqué de fournir un zonage avant le 31 dec 2023 sachant qu'il est de plus conseillé de faire une consultation auprès de la population. La Communauté de communes propose 3 réunions sur le territoire avec un représentant de la Préfecture afin de consulter les élus et les habitants. Un courrier a été adressé par la Comcom au Préfet pour demander des délais supplémentaires avant de répondre aux zonages demandés.

City stade

M. le Maire demande à la secrétaire de se renseigner sur les délais de lancement des travaux de terrassement.

Bulletin municipal

M. le Maire, la secrétaire et Valérie QUINTARD font un point sur les articles manquants encore à la rédaction du bulletin. Les élus discutent des points qui sont à rédiger autour du thème « vie de la commune » en 2023.

Exposition « Dans l'océan »

M. le Maire rappelle sa volonté de promouvoir l'exposition prêtée par la médiathèque départementale présentée à la salle des fêtes de Saint-Félix. Il souhaite donc propose un pot de l'amitié dimanche 10 dec à 17h30 afin d'inviter les habitants à la découvrir.

Registre des personnes isolées

Patricia PANISSIE est en charge de la tenue du registre des personnes isolées, elle propose de le réactualiser prochainement.

Travaux communaux

Elisabeth FAYEL fait remarquer que les deux monuments aux morts auraient besoin d'un nettoyage, il sera demandé à Alain BONY de s'en occuper à la sortie de l'hiver.

Arbres au terrain de quilles

Elisabeth FAYEL rapporte que le club de quille a signalé 3 arbres morts aux abords du terrain, le conseil propose que le club choisisse dans le catalogue de la pépinière départementale les arbres de leur choix et la commune règlera la facture.

Vœux du maire

Les vœux du maire sont fixés au samedi 20 janvier, les invitations seront distribuées le week-end avant, avec le bulletin municipal. Les conseillers font le tour des nouveaux arrivants sur la commune pour leur adresser une invitation particulière et nominative.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 23h12.

<u>Arrêté du Procès-Verbal</u> Séance du 2 novembre 2023	
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023.	
<u>Procès-Verbal arrêté le : 07/12/2023</u>	
Le Maire Guy VISSEQ	Le/La secrétaire de séance